



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-017

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-01-03-00011 - Agrément des activités dentaire d'un centre de santé (2 pages)	Page 4
R32-2024-01-04-00007 - Agrément des activités dentaire d'un centre de santé (2 pages)	Page 7
R32-2024-01-03-00001 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 10
R32-2024-01-03-00003 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 13
R32-2023-12-28-00004 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 16
R32-2024-01-03-00005 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 19
R32-2024-01-03-00006 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 22
R32-2024-01-03-00008 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 25
R32-2024-01-03-00009 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 28
R32-2024-01-03-00010 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 31
R32-2024-01-03-00012 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 34
R32-2024-01-04-00005 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 37
R32-2024-01-04-00006 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 40
R32-2024-01-04-00008 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 43
R32-2024-01-05-00001 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 46
R32-2024-01-05-00002 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 49
R32-2023-12-28-00005 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 52
R32-2023-12-28-00006 - Agrément des activités dentaires d'un centre de santé (2 pages)	Page 55

R32-2024-01-03-00004 - Agrément des activités ophtalmologiques d'un centre de santé (2 pages)	Page 58
R32-2024-01-03-00013 - Agrément des activités ophtalmologiques d'un centre de santé (2 pages)	Page 61
R32-2024-01-03-00002 - Agrément des activités ophtalmologiques et orthoptiques d'un centre de santé (2 pages)	Page 64
R32-2024-01-03-00007 - Agrément des activités ophtalmologiques et orthoptiques d'un centre de santé (2 pages)	Page 67
R32-2023-12-29-00001 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L EHPAD DE CLERMONT GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT DE L OISE (2 pages)	Page 70
R32-2024-01-11-00005 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE LA CLINIQUE DES 2 CAPS À COQUELLES (2 pages)	Page 73
SGAR Hauts-de-France /	
R32-2024-01-05-00003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du comité paritaire sur l'équilibre sylvo-cynégétique rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois (3 pages)	Page 76

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00011

Agrément des activités dentaire d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé pluridisciplinaire de LIEVIN, FILIERIS, ayant pour numéro FINESS 62 01 0832 4 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé pluridisciplinaire de LIEVIN
situé à l'adresse suivante 38 Rue Jean Bédart 62800 LIEVIN
dont le numéro FINESS est 62 01 0832 4
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS
Service territorial (CARMI) Nord
situé à l'adresse suivante 13 Rue du 14 Juillet 62300 Lens

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 3 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-04-00007

Agrément des activités dentaire d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé de Marquise ayant pour numéro FINESS 620120030 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est le centre de santé de Marquise
situé à l'adresse suivante : 27 Place Louis le Sénéchal - 62 250 Marquise
dont le numéro FINESS est 620120030
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante : 970 avenue Eugène Avinée - CS 60006 - 59120 Loos

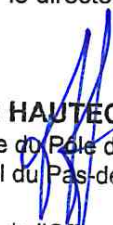
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 4 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais

Direction de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00001

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES OPHTALMOLOGIQUES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé pluridisciplinaire de BILLY MONTIGNY, FILIERIS, ayant pour numéro FINESS 62 0111 136 9 pour ses activités ophtalmologiques.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé pluridisciplinaire de BILLY MONTIGNY
situé à l'adresse suivante 8 Rue du Docteur Lourties 62420 BILLY MONTIGNY

dont le numéro FINESS est 62 011 136 9

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS
Service territorial (CARMI) Nord

situé à l'adresse suivante 13 Rue du 14 Juillet 62300 Lens

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 3 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00003

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé pluridisciplinaire de LENS, FILIERIS, ayant pour numéro FINESS 62 011 197 1 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé pluridisciplinaire de LENS
situé à l'adresse suivante 57 Route de la Bassée 62300 LENS
dont le numéro FINESS est 62 011 197 1
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS
Service territorial (CARMI) Nord
situé à l'adresse suivante 13 Rue du 14 Juillet 62300 Lens

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 3 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-28-00004

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé dentaire de Lens ayant pour numéro FINESS 620111302 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire de Lens
situé à l'adresse suivante 46 rue René Lanoy 62300 Lens
dont le numéro FINESS est FINESS
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas de Calais
situé à l'adresse suivante 970-990 Avenue Eugène Avinée CS 60006 59373 Loos Cedex

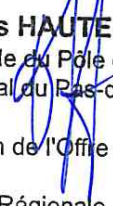
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le 28/12/2023

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00005

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé d'Arras ayant pour numéro FINESS 620004713 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est le centre de santé d'Arras

situé à l'adresse suivante : 11 boulevard du président Allende – 62014 ARRAS Cedex

dont le numéro FINESS est 620004713

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois
situé à l'adresse suivante : 11 boulevard du président Allende – 62014 ARRAS Cedex


EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 3 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Rôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais

Direction de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00006

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé d'Arras ayant pour numéro FINESS 620111245 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est le centre de santé d'Arras
situé à l'adresse suivante : 4 boulevard de Strasbourg – 62000 ARRAS
dont le numéro FINESS est 620111245
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante : 970 avenue Eugène Avinée – CS 60006 – 59120 Loos


EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 3 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTEŒUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00008

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé d'Auxi-le-Château ayant pour numéro FINESS 620033092 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est le centre de santé d'Auxi-le-Château situé à l'adresse suivante : 75 bis rue du général leclerc – 62390 Auxi-le-Château dont le numéro FINESS est 620033092 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais situé à l'adresse suivante : 970 avenue Eugène Avinée – CS 60006 – 59120 Loos

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 3 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00009

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé de Gauchin-Verloingt ayant pour numéro FINESS 620019778 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est le centre de santé de Gauchin-Verloingt
situé à l'adresse suivante : 174 rue d'Hesdin – 62130 Gauchin-Verloingt
dont le numéro FINESS est 620019778
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante : 970 avenue Eugène Avinée – CS 60006 – 59120 Loos

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 3 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00010

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé pluridisciplinaire de BILLY MONTIGNY, FILIERIS, ayant pour numéro FINESS 62 010 826 6 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé pluridisciplinaire de BILLY MONTIGNY situé à l'adresse suivante 8 Rue du Docteur Lourties 62420 BILLY MONTIGNY

dont le numéro FINESS est 62 010 826 6

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS Service territorial (CARMI) Nord

situé à l'adresse suivante 13 Rue du 14 Juillet 62300 Lens

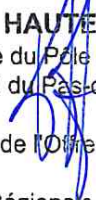
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 3 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00012

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé pluridisciplinaire de OIGNIES, FILIERIS, ayant pour numéro FINSS 62 010 828 2 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé pluridisciplinaire de OIGNIES

situé à l'adresse suivante 59 Rue Pasteur 62590 Oignies

dont le numéro FINSS est 62 010 828 2

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS
Service territorial (CARMI) Nord

situé à l'adresse suivante 13 Rue du 14 Juillet 62300 Lens

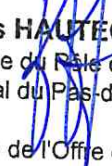
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 3 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-04-00005

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé de Boulogne ayant pour numéro FINESS 620111260 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est le centre de santé de Boulogne situé à l'adresse suivante : 89 rue Victor Hugo – 62 200 Boulogne-sur-Mer dont le numéro FINESS est 620111260 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais situé à l'adresse suivante : 970 avenue Eugène Avinée - CS 60006 - 59120 Loos

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 4 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais

Direction de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-04-00006

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé de Calais ayant pour numéro FINESS 620111294 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est le centre de santé de Calais
situé à l'adresse suivante : 38 rue de la Tannerie - 62 100 Calais
dont le numéro FINESS est 620111294
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante : 970 avenue Eugène Avinée - CS 60006 - 59120 Loos

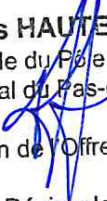
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 4 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais

Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-04-00008

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé d'Outreau ayant pour numéro FINESS 620111336 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est le centre de santé d'Outreau
situé à l'adresse suivante : 19 rue de l'Égalité - 62 230 Outreau
dont le numéro FINESS est 620111336
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante : 970 avenue Eugène Avinée - CS 60006 - 59120 Loos

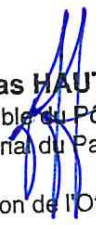
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 4 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais

Direction de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-05-00001

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Fruges ayant pour numéro FINESS 620030064 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire de Fruges
situé à l'adresse suivante 1 avenue François Mitterrand, 62 310 FRUGES
dont le numéro FINESS est 620030064
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante : 970 avenue Eugène Avinée - CS 60006 - 59120 Loos


EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 5 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais

Direction de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-05-00002

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé de Hucqueliers ayant pour numéro FINESS 620111286 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé dentaire d'Hucqueliers
situé à l'adresse suivante 18-20, Rue de la Longeville, 62560 HUCQUELIERS
dont le numéro FINESS est 620111286
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas-de-Calais
situé à l'adresse suivante : 970 avenue Eugène Avinée - CS 60006 - 59120 Loos

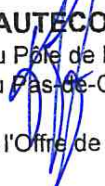
EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 5 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-28-00005

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Carvin ayant pour numéro FINESS 620030205 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé Dentaire de Carvin
situé à l'adresse suivante 4 place Jean Jaurès 62220 Carvin
dont le numéro FINESS est 620030205
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas de Calais
situé à l'adresse suivante 970-990 Avenue Eugène Avinée CS 60006 59373 Loos Cedex

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le 28/12/2023

Pour le directeur général et par délégation,

Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-28-00006

Agrément des activités dentaires d'un centre de
santé

AGREMENT DES ACTIVITES DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Dentaire de Béthune ayant pour numéro FINESS 620111252 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire Béthune
situé à l'adresse suivante 243 Boulevard Jean Moulin 62400 Béthune
dont le numéro FINESS est 620111252
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Aisne Nord Pas de Calais
situé à l'adresse suivante 970-990 Avenue Eugène Avinée CS 60006 59373 Loos Cedex

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le 28/12/2023

Pour le directeur général et par délégation,

Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais

Direction de l'Offre de Soins

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00004

Agrément des activités ophtalmologiques d'un
centre de santé

AGREMENT DES ACTIVITES OPHTALMOLOGIQUES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé pluridisciplinaire de GRENAY, FILIERIS, ayant pour numéro FINESS 62 011 935 4 pour ses activités ophtalmologiques.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé pluridisciplinaire de GRENAY
situé à l'adresse suivante Place Daniel Breton, 62160 GRENAY
dont le numéro FINESS est 62 011 935 4
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS
Service territorial (CARMI) Nord
situé à l'adresse suivante 13 Rue du 14 Juillet 62300 Lens


EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 3 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00013

Agrément des activités ophtalmologiques d'un
centre de santé

AGREMENT DES ACTIVITES OPHTALMOLOGIQUES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé pluridisciplinaire de OIGNIES, FILIERIS, ayant pour numéro FINESS 62 011 491 8 pour ses activités ophtalmologiques.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé pluridisciplinaire de OIGNIES
situé à l'adresse suivante 59 rue Pasteur 62590 OIGNIES
dont le numéro FINESS est 62 011 491 8
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS
Service territorial (CARMI) Nord
situé à l'adresse suivante 13 Rue du 14 Juillet 62300 Lens

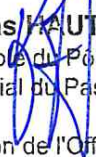
EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 3 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00002

Agrément des activités ophtalmologiques et
orthoptiques d'un centre de santé

AGREMENT DES ACTIVITES OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé pluridisciplinaire de LENS, FILIERIS, ayant pour numéro FINESS 62 011 936 2 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé pluridisciplinaire de LENS
situé à l'adresse suivante 57 Route de la Bassée 62300 LENS
dont le numéro FINESS est 62 011 936 2
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CANSSM-FILIERIS
Service territorial (CARMI) Nord
situé à l'adresse suivante 13 Rue du 14 Juillet 62300 Lens

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 3 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-03-00007

Agrément des activités ophtalmologiques et
orthoptiques d'un centre de santé

AGREMENT DES ACTIVITES OPHTALMOLOGIQUES ET ORTHOPTIQUES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé d'Arras ayant pour numéro FINESS 620036921 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est le centre de santé d'Arras
situé à l'adresse suivante : 65 rue saint Aubert – 62000 Arras
dont le numéro FINESS est 620036921
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est centre accès visio Arras
situé à l'adresse suivante : 25 rue de Tolbiac – 75013 Paris 13

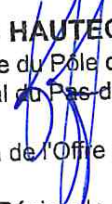
EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le - 3 JAN. 2024

Pour le directeur général et par délégation,


Nicolas HAUTECOEUR
Responsable du Pôle de Proximité
Territorial du Pas-de-Calais
Direction de l'Offre de Soins
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-29-00001

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L EHPAD
DE CLERMONT GERE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER DE CLERMONT DE L OISE

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD DE CLERMONT GERE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT DE L'OISE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération 101 du conseil départemental de l'Oise en date du 1^{er} juillet 2021 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie des personnes 2019- 2023 voté le 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Clermont géré par le centre hospitalier de Clermont de l'Oise et établissant la capacité totale de l'établissement à 236 places réparties en 231 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité effectué le 9 février 2023 relatif à l'extension du bâtiment existant Dupressoir et au transfert de 30 places en provenance du bâtiment V120 ;

Considérant que l'opération immobilière relative à l'extension du bâtiment Dupressoir a pour but de relocaliser les places d'EHPAD initialement installées dans le bâtiment V120 ;

Considérant que le bâtiment V120 abritait initialement 88 places USLD et 32 places d'EHPAD et que le transfert de l'activité EHPAD dans le bâtiment Dupressoir se solde par la diminution de 2 places d'hébergement permanent de la capacité de l'EHPAD du CH de Clermont ;

Considérant que la labellisation PASA de l'établissement fait l'objet d'une procédure d'autorisation distincte ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Consécutivement aux travaux effectués dans le bâtiment Dupressoir de l'EHPAD du CH de Clermont, la capacité totale de l'EHPAD du centre hospitalier de Clermont est réduite de 2 places d'hébergement permanent ;

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD du CH de Clermont est désormais de 234 places réparties en :

- 229 places d'hébergement permanent,
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 010 064 8

N° FINESS de l'établissement : 60 010 754 4

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 234 places.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à monsieur le directeur du centre hospitalier de Clermont de l'Oise – rue Frédéric Raboisson – 60607 Clermont Cedex.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Clermont.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 29 DEC. 2023

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

**La présidente du conseil départemental
de l'Oise**

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Nadège LEFEBVRE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-11-00005

DECISION PORTANT AUTORISATION DE GERER
UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE LA CLINIQUE
DES 2 CAPS À COQUELLES

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE LA CLINIQUE DES 2 CAPS À COQUELLES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision EFS n°2023-007 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 07 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la clinique des 2 caps à Coquelles ;

Vu la convention actualisée et signée le 24 août 2023 entre la clinique des 2 caps à Coquelles et l'établissement français du sang Hauts-de-France-Normandie portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande d'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée par le directeur de la clinique des 2 caps à Coquelles et réceptionnée à l'ARS le 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'Etablissement Français du Sang le 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article R.1221-20-3 du code de la santé publique, une nouvelle autorisation est requise en cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation initiale ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée par la clinique des 2 caps à Coquelles répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – La clinique des 2 caps à Coquelles est autorisée à gérer un dépôt de sang localisé au sein du bloc opératoire.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

- Dépôt d'urgence : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.
- Dépôt relais : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 17 janvier 2024.

Article 4 – La décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 07 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de la clinique des 2 caps à Coquelles est abrogée à compter du 17 janvier 2024.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France.

Article 7 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 JAN. 2024



Hugo GILARDI

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-05-00003

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du comité paritaire sur l'équilibre sylvo-cynégétique rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du comité paritaire
sur l'équilibre sylvo-cynégétique rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code forestier, notamment les articles L113-2 et D 113-13 ;

Vu le code des relations publiques entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2018 portant composition du comité paritaire sur l'équilibre sylvo-cynégétique rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois ;

Vu la proposition de représentants formulée par le directeur de l'agence territoriale de Compiègne de l'office national des forêts le 18 décembre 2023 ;

Vu la proposition d'un représentant formulée par l'union des syndicats régionaux de propriétaires forestiers le 15 décembre 2023 ;

Vu la proposition de représentants formulée par le conseil de centre du centre régional de la propriété forestière Hauts-de-France – Normandie le 21 novembre 2023 ;

Vu la proposition de représentants formulée par le président de la fédération régionale des chasseurs des Hauts-de-France le 6 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés pour une période de cinq ans, renouvelable une fois à compter de la date du présent arrêté, membres du comité paritaire sur l'équilibre sylvo-cynégétique rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois des Hauts-de-France :

Au titre des représentants des forestiers :

- monsieur le directeur de l'agence territoriale de Compiègne de l'office national des forêts ou son représentant ;
- madame la directrice de l'agence territoriale de Lille de l'office national des forêts ou son représentant ;
- monsieur Philippe d'HEROUILLE ou son représentant ;
- monsieur Bernard COLLIN ou son représentant ;
- monsieur Hervé LE MEN ou son représentant ;
- monsieur Hubert ANSELIN ou son représentant ;

Au titre des représentants des chasseurs :

- monsieur le président de la fédération régionale des chasseurs ou son représentant ;
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne ou son représentant ;
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord ou son représentant ;
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ou son représentant ;
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ou son représentant ;

Article 2

Monsieur le préfet de région et monsieur le président du conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou cynégétique ou administrative, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un membre du comité. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

Article 3

Le secrétariat du comité paritaire est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts-de-France.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2018 portant composition du comité paritaire sur l'équilibre sylvo-cynégétique rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59 014 LILLE Cedex.

Article 6

Le président du conseil régional des Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 JAN. 2024



Georges-François LECLERC